

Extrait du registre des arrêté du maire

Département de l'AIN
Commune de **TREVOUX**

N° 01/23/001	Arrêté de police portant réglementation de la circulation avenue du Dr Clavez	PERMANENT
------------------------	--	------------------

Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;

Vu le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

Considérant l'aménagement de l'écoquartier ;

Considérant la création d'une nouvelle voie, dénommée avenue du Docteur CLAVEZ par délibération en date du 24 mars 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser le sens de circulation de l'avenue du Docteur Clavez ;

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse sur cette voie ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en sens unique sur l'avenue du Dr Clavez, dans le sens avenue Guigue / Montée d'Ars.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de matérialiser cette réglementation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions entreront en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions ou entraves au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'arrêté municipal pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie de TREVoux
- Police municipale de TREVoux
- Centre de secours de TREVoux
- CCDSV service déchets
- Services techniques municipaux
- Archives Municipales

Fait à TREVoux, le 02 janvier 2023

Pour le maire
L'adjoint délégué
Hubert BONNET

